



PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2020

Monsieur Pierre Walsh
Direction des matières résiduelles
Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Questions complémentaires du 19 mars 2020 – L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 24 mars 2020 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé pour la question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

1. En vertu de la *Note sur la gestion des remblais contenant de l'amiante dans la région de Thetford Mines* (PR4.6.26), les sols excavés contenant de l'amiante ne doivent pas être retournés dans l'excavation d'origine et ne doivent pas être réutilisés sur le terrain d'origine.
 - a) Nous comprenons que ces sols devront être remplacés par des sols propres, c'est-à-dire \leq critère A du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (PR4.6.4). Une profondeur est-elle indiquée?
 - b) L'excavation de tous les résidus miniers présents dans le sol, peu importe la profondeur requise pour l'exécution des travaux nécessitant l'excavation, est-elle exigée?
2. Dans votre rapport sectoriel (PR4.6b), à la page 31, vous mentionnez que les mesures que l'on retrouve dans la *Note sur la gestion des remblais contenant de l'amiante dans la région de Thetford Mines* seront intégrées dans une nouvelle fiche technique du Ministère qui viendrait compléter le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (PR4.6.4). Cette fiche viserait l'ensemble du Québec et sa diffusion est prévue en début de 2020. Qu'en est-il?
3. Lorsque la présence d'un contaminant, telle que l'amiante, est absente des grilles de critères, le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, à la p. 184, indique que « le responsable de la contamination devra suggérer au Ministère un critère de réhabilitation pouvant s'appuyer sur une recherche dans les valeurs publiées à l'extérieur du Québec ». Une telle suggestion vous a-t-elle été faite? Si oui, quelles sont les valeurs publiées qui ont été proposées? Si le Ministère possède de telles références, veuillez les déposer.
4. Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (c. Q -2, r. 19) indique que les mots « contenant de l'amiante » ont le sens qui leur est donné à l'article 1.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (c. S -2.1, r. 4). Cette expression n'est plus définie à l'article 1.1 du Code depuis sa version de juillet 2013. L'absence de définition dans le règlement et le code de l'expression « contenant de l'amiante » rend-elle inopérants les articles 41, 90, 99, 101, 105 et 117 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*? Sinon, quelle définition devons-nous utiliser, quelle est sa référence et comment est-elle légalement associée à ce règlement?
5. Est-ce que des dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (c. Q -2, r. 19) font en sorte d'interdire l'élimination de rebuts contenant de l'amiante par incinération?
 - a) Si oui, malgré l'absence d'une définition pour l'expression « matériaux contenant de l'amiante », ces dispositions sont-elles opérantes?
 - b) Si des matériaux contenant de l'amiante étaient éliminés dans un incinérateur, l'amiante serait-il détruit, capturé ou émis dans l'atmosphère?
 - c) Des mesures de l'amiante émises par des incinérateurs ont-elles été réalisées au Québec? Si non, pourquoi? Si oui, veuillez déposer les résultats.